

Paris, le 27 septembre 2018

---

## Communiqué de presse

---

### 11<sup>e</sup> Baromètre sur la perception des discriminations dans l'emploi : une personne sur quatre confrontée à des propos sexistes, racistes, homophobes ou handiphobes

Chaque année, le Défenseur des droits et l'Organisation internationale du travail (OIT) publient en partenariat un baromètre sur la perception des discriminations dans l'emploi. Cette 11<sup>e</sup> édition se concentre sur l'exposition de la population active aux propos et comportements :

- sexistes ;
- homophobes ;
- racistes ;
- liés à la religion ;
- handiphobes ;
- liés à l'état de santé au travail.

Les résultats utilisés sont analysés pour la seule population active, soit 3551 personnes.

Ce 11<sup>e</sup> baromètre, tend à démontrer que le monde professionnel apparaît encore et toujours comme un milieu particulièrement discriminant. En prenant en compte l'ensemble de ces critères, **une personne sur quatre déclare avoir déjà fait l'objet de propos ou de comportements stigmatisant dans l'environnement professionnel**. Cette proportion reste quasi similaire pour les personnes exerçant dans le secteur public (27%) ou privé (25%).

De fortes disparités subsistent cependant en fonction des groupes sociaux interrogés : certains semblent particulièrement exposés aux propos et comportements stigmatisants au travail. Ainsi **en va-t-il des femmes de 18 à 44 ans perçues comme non-blanches** dont 54% déclarent avoir déjà fait l'objet de tels propos et comportements et de 40% des hommes homosexuels ou bisexuels. Le baromètre met en garde contre **des attitudes hostiles qui ont tendance à se cumuler** : 86% des personnes interrogées rapportant un propos ou un comportement en lien avec un critère précédemment mentionné déclarent avoir également expérimenté une discrimination et/ou une forme de dévalorisation de son travail.

Face à ce constat, le Défenseur recommande d'intégrer la lutte contre les propos et comportements sexistes, racistes, homophobes, liés à la religion, handiphobes ou liés à l'état de santé à une démarche de prévention des risques professionnels.

A l'occasion de la parution de cette étude et dans le cadre de sa contribution au changement des pratiques professionnelles vers plus d'égalité, le Défenseur des droits publie à l'attention des employeuses et des employeurs une fiche pratique sur le harcèlement discriminatoire au travail qui précise que la justice est seule compétente pour les propos et comportements et que le Défenseur des droits est en charge de prévenir et de sanctionner les discriminations qui en découlent.

### Contacts presse

---

Bénédicte Brissart  
Conseillère presse et communication  
[benedicte.brissart@defenseurdesdroits.fr](mailto:benedicte.brissart@defenseurdesdroits.fr)  
Tél. : 01 53 29 23 27 / Port. : 06 85 08 70 25

---

Laetitia Got  
Chargée de la mission presse  
[laetitia.got@defenseurdesdroits.fr](mailto:laetitia.got@defenseurdesdroits.fr)  
Tél. : 01 53 29 22 79 / Port. : 06 20 50 34 46

---

Bureau de l'OIT pour la France  
Frédérique Dupuy  
Chargée de mission  
[dupuy@ilo.org](mailto:dupuy@ilo.org)  
Tél. : 01 53 69 12 19